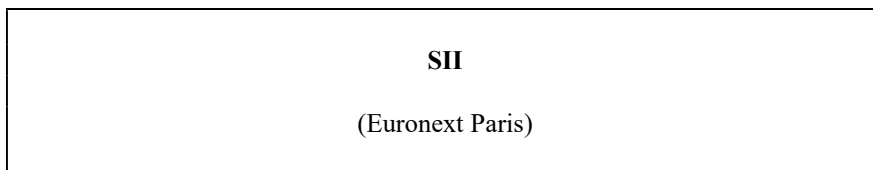


224C0102
FR0000074122-OP023-AS15

18 janvier 2024

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



Complément à D&I 223C2116 du 22 décembre 2023

1. Le 18 janvier 2024, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société SII, en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé, le 22 décembre 2023, par Banque Degroof Petercam SA, Crédit Industriel et Commercial, et Portzamparc¹ (Groupe BNP Paribas), agissant pour le compte de la société par actions simplifiée SII Goes On, a été déposé.

Ce projet de note en réponse qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet AE2F, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, mandaté, le 13 septembre 2023, par le conseil de surveillance de la société SII en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4° et II du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire (en application de l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination), et (ii) l'avis motivé du conseil de surveillance de la société SII en date du 17 janvier 2024, en application des dispositions de 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SII sont applicables.

¹ Seules Crédit Industriel et Commercial et Portzamparc garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.